



**Monsieur Fernand ETGEN**  
Président  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 2 février 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de la Mobilité et des Travaux publics** et à Madame la **Ministre des Finances** concernant l'avancement du projet Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre.

Il y a un an, la loi du 10 février 2021 a autorisé le Gouvernement à procéder à la construction d'un complexe scolaire pour le Nordstad-Lycée (NOSL) à Erpeldange-sur-Sûre pour un montant maximal de 157,3 millions d'euros. En tant que rapportrice du projet de loi afférent (n°7657), j'avais en outre mentionné dans le rapport écrit que « *vu le besoin pressant d'infrastructures adéquates, le nombre croissants d'élèves, la répartition compliquée des enseignements sur une multitude de sites, annexes et autres préfabriqués depuis la création du lycée en 2007 et les possibilités limitées de prolongation des contrats de locations actuels, le Gouvernement a décidé de faire précéder la construction du lycée sur le site définitif, par l'aménagement d'un bâtiment préfabriqué sur un terrain communal à proximité du site définitif* », un projet déjà validé par la Chambre des Députés à travers la procédure relative aux grands projets d'infrastructures de l'État. Enfin, par son article 4, la loi susmentionnée a déclaré les travaux de construction du complexe scolaire définitif d'utilité publique, ouvrant ainsi la voie à une possible expropriation des propriétaires pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, le Gouvernement a élaboré un projet de plan d'occupation du sol (POS) « Nordstad-Lycée » et le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune d'Erpeldange a soumis son projet d'avis afférent au Conseil communal du 24 janvier 2022. Selon un article de presse relatif à cette séance du Conseil communal, l'avis communal sur le projet de POS mentionnerait que la Commune souhaite préserver un puit d'eau situé sur une des parcelles concernées, appartenant à la Commune et utilisé pour l'arrosage des terrains de football ainsi que par certains paysans.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Quel est l'état d'avancement du projet de construction du nouvel campus scolaire du NOSL à Erpeldange ? Quel est le planning prévu actuellement ?**
2. **Quel est l'état d'avancement du projet provisoire visant l'aménagement d'un bâtiment préfabriqué sur un terrain communal à proximité du site définitif ?**
3. **Combien de parcelles de terrain nécessaires aux deux projets - au campus scolaire et au bâtiment provisoire - n'ont pas encore pu être acquises ? Combien de propriétaires sont concernés et comment est-ce que ces parcelles sont**

**classifiées ? Quels sont les différents motifs évoqués pour refuser la vente des terrains à l'État ?**

- 4. Est-ce que le Gouvernement est confiant de pourvoir acquérir rapidement les parcelles restantes ? Est-il encore possible d'éviter le recours à la procédure d'expropriation afin de pouvoir lancer l'aménagement d'un campus définitif que le NOSL attend déjà depuis sa création (Loi de 2007) ?**
- 5. Est-ce que le Gouvernement a pris connaissance de l'avis communal relatif au POS « Nordstad-Lycée » ?**
- 6. Sur quelle parcelle du projet se situe le puit d'arrosage de la Commune mentionné plus haut ? Peut-il être préservé sans modifier significativement le projet de construction du campus scolaire ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



**Chantal GARY**  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de Madame Yuriko Backes, Ministre des Finances et de Monsieur Claude Turmes, Ministre de l'Aménagement du Territoire à la question parlementaire n° 5674 du 3 février 2022 de l'honorable Députée Madame Chantal Gary au sujet du l'avancement du projet Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre.**

**Question 1 : Quel est l'état d'avancement du projet de construction du nouvel campus scolaire du NOSL à Erpeldange ? Quel est le planning prévu actuellement?**

La loi du nouveau Nordstad-Lycée a été votée le 19 janvier 2021 sur base d'un avant-projet détaillé. Depuis lors, la suite de la planification du projet est en suspens, en attendant l'acquisition des terrains nécessaires.

Le Ministère des Finances par le biais du Comité d'acquisition, est en charge des négociations avec les propriétaires des terrains concernés.

Dès que l'Etat sera propriétaire desdits terrains, les demandes d'autorisations requises peuvent être introduites, l'élaboration du projet d'exécution peut être entamée et les dossiers de soumissions peuvent être lancées. La période de planification précitée est estimée à environ 24 mois et le temps du chantier est estimé à environ 48 mois.

Depuis automne 2021, la procédure d'élaboration du plan d'occupation du sol (POS) « Nordstad-Lycée » est en cours afin de reclasser les terrains d'une zone agricole en zone de bâtiments et d'équipements publics.

**Question 2 : Quel est l'état d'avancement du projet provisoire visant l'aménagement d'un bâtiment préfabriqué sur un terrain communal à proximité du site définitif?**

Le programme de construction relatif au projet provisoire a été défini par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au courant de l'été 2021. Encore récemment, des réunions de concertation avec la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre ont été menées afin de définir l'emplacement adéquat de la construction en tenant notamment compte du futur projet de réaménagement et d'agrandissement du campus scolaire de la Commune. En effet, il est prévu qu'une fois que le projet du Nordstad-Lycée sera terminé, la Commune pourra utiliser ces espaces pour les besoins de ses élèves du fondamentale.

En parallèle, des conventions entre la Commune et l'Etat sont actuellement élaborées afin de fixer d'un commun accord les modalités de construction, de financement, de gestion et d'entretien relatives à ce projet provisoire à construire sur les terrains appartenant à la Commune.

**Question 3 : Combien de parcelles de terrain nécessaires aux deux projets - au campus scolaire et au bâtiment provisoire - n'ont pas encore pu être acquises ? Combien de propriétaires sont concernés et comment est-ce que ces parcelles sont classifiées ? Quels sont les différents motifs évoqués pour refuser la vente des terrains à l'Etat?**

Pour les terrains nécessaires à l'implantation du bâtiment provisoire, une mise à disposition par un droit réel sera finalisée entre la Commune et l'Etat.

Pour le campus scolaire, une offre adaptée vient d'être transmise aux 30 propriétaires et consorts représentant les 32 parcelles prévues pour l'implantation du Nordstad-Lycée.

**Question 4 : Est-ce que le Gouvernement est confiant de pourvoir acquérir rapidement les parcelles restantes ? Est-il encore possible d'éviter le recours à la procédure d'expropriation afin de pouvoir lancer l'aménagement d'un campus définitif que le NOSL attend déjà depuis sa création (Loi de 2007) ?**

La nouvelle offre comporte un prix sensiblement plus élevé que le prix offert en 2015, lors des premières négociations. Au cas où la réaction des propriétaires serait favorable, un recours à la procédure d'expropriation ne serait pas nécessaire.

**Question 5 : Est-ce que le Gouvernement a pris connaissance de l'avis communal relatif au POS « Nordstad-Lycée » ?**

Conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, une enquête publique précédant le lancement de la procédure réglementaire du POS « Nordstad-Lycée » a été menée du 18 novembre 2021 au 17 février 2022. Dans le cadre de celle-ci, l'avis du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre et l'avis du Conseil supérieur d'aménagement du territoire a été sollicité. Les avis et observations qui sont parvenus au ministre sont actuellement en train d'être analysés par le Département de l'aménagement du territoire.

Suite à cet exercice, un rapport des avis et observations écrites sera établi. Sur base de celui-ci, le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions propose au Gouvernement les suites à réservier aux avis et observations ainsi que les modifications éventuelles du projet de POS.

**Question 6 : Sur quelle parcelle du projet se situe le puits d'arrosage de la Commune mentionné plus haut ? Peut-il être préservé sans modifier significativement le projet de construction du campus scolaire ?**

Le puits d'arrosage se situe sur la parcelle communale n° 1798/3732 à l'extrême nord du terrain d'implantation du lycée qui n'est pas prévu d'être construite ; dès lors le puits pourra être préservé.

Luxembourg, le 8 mars 2022

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch